



Publié par le Centre International  
de Référence pour les droits de l'enfant  
privé de famille

# Bulletin mensuel

## EDITORIAL

### 2014 : plus de projets, moins de subventions...

*Pour ce premier éditorial de l'année, nous proposons le petit retour en arrière habituel sur les activités menées au Secrétariat Général du SSI et sur les perspectives qui se profilent pour l'année qui commence.*

Il s'agit peut-être d'un signe de l'évolution de notre époque, qui veut que les structures associatives non-gouvernementales doivent de plus en plus chercher leurs propres sources de financements et de moins en moins compter sur l'argent public. Preuve en est que le bilan opérationnel du SSI/CIR pour l'année écoulée (et par conséquent son bilan financier) illustre bien cette tendance : les projets créés et montés par nos soins gagnent en importance, alors qu'il est de plus en plus difficile de maintenir les contributions des autorités centrales qui soutiennent le SSI/CIR à un niveau constant.

#### Des finances « instables »

Malgré le soutien généreux pendant plus de 20 ans, depuis maintenant 3 ans, le budget prévisionnel lié aux contributions des autorités centrales qui soutiennent financièrement le CIR n'est plus couvert qu'à hauteur d'environ 80%. Cette baisse s'explique essentiellement par des coupes budgétaires rigoureuses mises en œuvre dans plusieurs pays, affectant sérieusement, en conséquence, les capacités des administrations à soutenir le SSI/CIR. Fort heureusement, la continuité, fort appréciée, du soutien d'autres pays, a jusqu'ici permis de limiter en partie les effets négatifs de cette diminution.

Si la réalisation de projets de terrain n'est naturellement pas motivée par des considérations économiques, il semble que l'apport financier qu'ils représentent est certes de plus en plus important, mais pas assez toutefois pour nous permettre une bonne planification de ces activités, et en particulier en termes de ressources humaines.

Quoi qu'il en soit, l'année 2014 a vu une nette augmentation de la part de nos activités directement liées aux différents projets, ce qui est très réjouissant.

N° 188

JANVIER 2015

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

2014 : plus de projets, moins de subventions... 1

### ACTEURS

Islande 2

### BREVES

Le SSI lance son nouveau site 3

Nouveau pôle d'échange pour la protection de l'enfance en Europe du Sud-Est 3

### PRATIQUE

Kenya: Adoption nationale dans l'intérêt des enfants? 3

### RESSOURCES

#### INTERDISCIPLINAIRES

Etude sur les adoptés coréens à l'étranger 5

Elever un enfant atteint d'affections génétiques ou à risque 6

Le SSI publie une étude sur les critères d'âge concernant les candidats adoptants et les enfants adoptables 7

#### FORUM DES LECTEURS

L'assistance avant et après l'adoption: l'expérience de l'autorité centrale danoise 8

#### CONFERENCES ET COURS

Italie, Royaume-Uni et Suède 10



### Un « soutien terrain » toujours nécessaire

Une part importante des activités du SSI/CIR en 2014 a ainsi été consacrée au soutien de différents pays d'origine : il s'est tout d'abord s'agit de terminer le projet mené conjointement avec l'UNICEF au Ghana, dans le cadre des efforts entrepris par ce pays pour préparer la ratification de la CLH-1993. Le SSI/CIR a également entrepris une évaluation du système de l'adoption en Arménie, et du système de prise en charge alternative en Tunisie, dans les deux cas en coopération avec le bureau national de l'UNICEF. Ces deux projets se poursuivront cette année, avec, en parallèle, un nouveau projet de soutien technique aux autorités en charge de l'adoption en Moldavie.

### Les projets « maison »

Le projet « Un autre futur est possible pour les enfants handicapés en institution », prend de plus en plus d'ampleur : d'un côté, de plus en plus de pays manifestent leur intérêt à voir le programme mis en œuvre chez eux, et de l'autre, les donations privées qui en permettent la réalisation augmentent et permettent son expansion progressive. Ainsi, une formation a été menée au bénéfice de professionnels en charge de cette question au Burkina Faso et au Vietnam, et deux missions d'évaluation ont été conduites au Mexique et à Maurice.

L'étude « Découvrir des abus lors de la recherche de ses origines » a démarré, grâce en particulier à l'enthousiasme que ce projet a suscité auprès des associations d'adoptés. Il s'avère en effet que cette thématique reste très peu explorée, qu'il n'existe à ce jour que peu d'outils pour tenter de répondre aux questions légitimes que les adoptés adultes peuvent se poser, et qu'il est donc urgent d'offrir rapidement aux professionnels les moyens d'y répondre.

### Un service toujours utile

Dans le cadre de ses activités plus traditionnelles, le SSI/CIR a publié 10 numéros de son bulletin mensuel, dont un double numéro consacré à « l'Année Internationale de la Famille » et un autre aux « Pères biologiques et pères adoptifs ». Dans un souci d'ouverture et d'échange, une large place a été laissée aux contributions d'auteurs externes au SSI/CIR, à travers la rédaction de 24 articles tout au long de l'année.

Un peu plus d'une centaine de requêtes diverses ont été adressées au SSI/CIR au cours de l'année, 14 états de situation ont été rédigés ou mis à jour portant à 94 le nombre de pays dont l'analyse est disponible sur notre site internet, des fiches relatives à la protection de l'enfant dans la prise en charge alternative et l'adoption ont été adressées au Comité des droits de l'enfant à chaque session et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (avec d'autres organisations), des conférences et des formations ont été organisées. De plus, nous avons continué notre collaboration étroite avec nos partenariats surtout dans le plaidoyer pour la mise en œuvre des Lignes directrices (voir le prochain bulletin)... Bref, le bilan de l'année est réjouissant et nous conforte dans l'idée que notre travail est utile et apprécié.

**Toute l'équipe du SSI/CIR profite de ce premier éditorial pour remercier une fois encore les différentes personnes et institutions qui, grâce à leur soutien, rendent possible la poursuite de nos efforts.**

L'Équipe du SSI/CIR,  
Janvier 2015

---

## ACTEURS

- **Islande:** Ce pays a mis à jour les données de son autorité compétente.

*Source :* Conférence de La Haye de Droit International Privé,  
[http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69).



## BREVES

### Le SSI lance son nouveau site web

Le site web du Secrétariat Général du SSI a subi une transformation pour veiller à ce qu'il soit plus facile à utiliser et compatible avec les technologies – en particulier pour les nombreux professionnels qui accèdent à la documentation dans le cadre de leur travail. De nombreuses ressources concernant la protection de l'enfance, y compris, par exemple, les questions transfrontalières, relatives à la prise en charge de remplacement et à l'adoption, ainsi qu'à la médiation familiale internationale, sont à portée de main. Actuellement disponible en anglais et français, il est prévu que la version espagnole du site sera lancée prochainement.

Source: Service Social International, <http://www.iss-ssi.org>.

### Nouveau pôle d'échange pour la protection de l'enfance en Europe du Sud-Est

Terre des Hommes, avec ses partenaires, a lancé un pôle d'échange interactif pour les professionnels en matière de protection de l'enfance, qui travaillent en Europe du Sud-Est. La section d'apprentissage (*Learn and explore*) comprend un espace pour un apprentissage rapide (par exemple, des nouvelles, des outils multimédias, des pratiques prometteuses, etc.), pour un apprentissage actif (par exemple, des webinaires, des outils pour les formateurs et des outils autodidactiques) ainsi qu'une base de données bibliographiques. La section de connexion avec les collègues (*Connect with colleagues*) met l'accent sur les membres, les événements et les postes à pourvoir. Cependant, la section la plus novatrice est la section d'échange d'informations (*Exchange information*), qui permet, entre autres, de poser des questions et d'obtenir des réponses dans un délai de 48 heures, ainsi que la possibilité de discuter d'un cas. Cette plate-forme promet d'être un outil précieux pour les professionnels de la protection de l'enfance dans la région et pour ceux qui souhaitent accéder à de plus amples informations concernant cette région.

Source: Child Protection Hub for South East Europe, <http://www.childhub.org/>.

## PRATIQUE

### Kenya: Adoption nationale dans l'intérêt des enfants?

*Denise Stuckenbruck, spécialiste de la protection de l'enfant auprès du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et australe, a publié, en 2013, l'une des rares études disponibles sur l'adoption nationale des enfants en Afrique, et plus particulièrement au Kenya. L'article suivant tend à présenter les principaux résultats de son travail.*

**A***dvancing the rights of children deprived of parental care: Domestic adoption of children in Kenya* [Défense des droits des enfants privés de prise en charge parentale: adoption nationale des enfants au Kenya]<sup>1</sup> avait pour objectif de comprendre l'environnement actuel entourant l'adoption nationale des enfants au Kenya. Cette étude offre une évaluation des principales opportunités en faveur de – ainsi que les obstacles à – l'augmentation de la pratique de l'adoption nationale au sein de la population locale, y compris les croyances et les pratiques culturelles entourant la prise en charge de l'enfant dans le pays.

### Cadre juridique et système de protection de l'enfant

Le gouvernement kenyan prend des mesures pour suivre l'élan mondial de la promotion de la prise en charge alternative des enfants basée sur la famille : il a développé une version nationale des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et a entrepris un processus de révision de la Loi en matière d'enfance de 2001, afin de l'aligner aux développements internationaux dans le domaine de la protection de l'enfant. Le pays dispose d'un large cadre réglementaire pour l'adoption, y compris une autorité centrale, ainsi que des réglementations détaillées sur l'adoption.

Comme la plupart des Africains, les Kenyans ont une longue tradition de prise en charge de leurs

enfants par le biais d'arrangements informels. Cependant, la rapide croissance économique, l'urbanisation et la propagation du VIH/SIDA ont engendré des changements dans les structures et les normes sociales. Des ressources humaines et financières limitées ont réduit la capacité des familles à offrir à leurs enfants une prise en charge adéquate. Par conséquent, ces dernières années, des structures de prise en charge institutionnelle ont explosé à travers le Kenya et une croyance populaire veut que les enfants soient mieux placés dans ces institutions qu'au sein de foyers démunis.

Selon les principales découvertes de cette étude, il y a environ trois types de prise en charge de l'enfant au Kenya : le placement institutionnel, la prise en charge par des membres de la famille et l'adoption nationale. Les découvertes de l'étude soulignent plusieurs violations des droits des enfants placés en institutions et indiquent que les institutions prenant en charge des enfants doivent être mieux règlementées et contrôlées par le gouvernement kenyan. En ce qui concerne la prise en charge par des membres de la famille, il a été constaté que bien qu'elle puisse augmenter le sentiment d'appartenance de l'enfant ainsi que l'accès à l'éducation et aux besoins de base, elle peut également exposer les enfants à divers risques, tels que la discrimination, l'abus et l'exploitation auxquels s'ajoute une éventuelle violation de leurs droits en matière de propriété et de succession. Cette étude indique que si un système de gestion de dossiers plus approprié était mis en place, beaucoup d'enfants kenyans, confrontés à des violations de leurs droits dans le cadre d'un placement institutionnel ou informel, pourraient potentiellement être placés, à long terme ou de manière permanente, dans d'autres formes plus appropriées de prise en charge alternative basées sur la famille, y compris l'adoption nationale.

### **Adoption nationale : la solution pour les enfants kenyans privés de leur famille?**

Alors que cette étude confirme la montée de l'acceptation de la pratique de l'adoption nationale au Kenya, un nombre considérable de risques encourus par les enfants a été identifié dans les différentes formes de prise en charge alternative telles qu'elles sont pratiquées et gérées à travers le pays. Encourager une croissance rapide des adoptions dans un tel environnement pourrait exposer des enfants déjà vulnérables à davantage de risques. Cette étude suggère que pour que l'adoption soit de plus en plus souvent proposée aux enfants kenyans comme une solution appropriée pour leur prise en charge, une profonde transformation est requise dans l'ensemble des processus liés au pourquoi et comment les enfants sont d'abord séparés de leurs parents, placés en prise en charge alternative et ensuite parfois considérés comme adoptables sans l'application de l'ensemble des mécanismes de garde-fou qui devraient protéger l'intérêt des enfants.

Par ailleurs, cette étude conclut que, pour que les droits des enfants soient respectés dans le cadre de l'adoption nationale, il doit y avoir une réduction significative des préjugés associés à l'adoption au Kenya. Elle a confirmé que les croyances et les pratiques traditionnelles ont souvent été utilisées pour couvrir de honte des enfants adoptifs et leurs parents et que, par conséquent, la pratique étant toujours enveloppée par le secret, cela peut occasionnellement mener des parents ou d'autres acteurs impliqués dans les procédures d'adoption à agir de manière contraire à l'éthique et à la loi. Cette enquête conclut que si ces facteurs, qui entravent l'adoption et empêchent sa pratique ne sont pas fermement traités par la société kenyane, les enfants adoptifs continueront à encourir le risque de faire l'objet de graves discriminations et d'être exposés à un large éventail de violations de leurs droits.

**Il est à espérer que cette étude contribuera à susciter l'intérêt pour de futures recherches sur les pratiques d'adoption nationale à travers l'Afrique, et plus particulièrement au Kenya. Une meilleure connaissance de la situation est requise pour mieux comprendre quelles croyances et pratiques locales devraient être soutenues ou remises en question afin d'améliorer la qualité des services de protection de l'enfant et d'élever le bien-être des enfants. Une telle connaissance devrait servir à établir les politiques et programmes qui favorisent les prises en charge alternatives basées sur la famille qui sont acceptées localement pour les enfants privés de prise en charge parentale, y compris l'adoption nationale.**



#### Source:

Stuckenbruck, D., *Advancing the rights of children deprived of parental care: Domestic adoption of children in Kenya*, Master of Advanced Studies in Children's Rights (2011 – 2012), Institut Universitaire Kurt Bosch – Université de Fribourg; disponible en anglais sur le lien suivant:

[http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/dstuckenbruck\\_domestic\\_adoption\\_of\\_children\\_in\\_kenya\\_jun20131.pdf](http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/dstuckenbruck_domestic_adoption_of_children_in_kenya_jun20131.pdf).

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### Etude sur les adoptés coréens à l'étranger

*En juillet 2014, l'Institut coréen de la santé et des affaires sociales a publié une étude<sup>1</sup> qui vise à identifier la situation actuelle des adoptés coréens à l'étranger, pour améliorer la connaissance de la réalité des adoptés internationaux et instaurer des mesures en matière de services post-adoption.*

La Corée du Sud est l'un des premiers pays d'origine pour l'adoption internationale. Entre 1958 et 2011, environ 185'000 enfants coréens<sup>2</sup> ont été adoptés à l'étranger (pour la plupart aux Etats-Unis), ce qui représente plus du double des adoptions nationales sur la même période.

De ce fait, de plus en plus d'adultes adoptés à l'étranger se rendent aujourd'hui dans leur pays natal pour essayer de retrouver leur famille ou même de s'établir en Corée. Etant donné cette augmentation de la demande en services post-adoption, une étude a été entreprise dans le but d'analyser les besoins, les demandes et les conditions de vie de ces adoptés internationaux (dont 1.000 ont pris part à cette enquête) et de contribuer à la création de réglementations concrètes. Cette étude est la première recherche d'envergure sur les adoptés qui prend en compte à la fois leurs témoignages et les aspects aussi bien sociaux, juridiques et psychologiques de l'adoption internationale.

#### L'analyse des besoins en services post-adoption

Pour mieux comprendre ce phénomène, l'étude a examiné les services post-adoption les plus demandés par les adoptés coréens vivant à l'étranger, ainsi que par les parents adoptifs. Alors que les adoptés ont davantage tendance à rechercher des informations sur les groupes de soutien à l'adoption, les événements et les séjours organisés en Corée, les parents adoptifs sont plus enclins à faire appel à des cours de culture et des services de conseil, ainsi qu'à des groupes de soutien à l'adoption. L'aide à la recherche des parents biologiques est également fortement sollicitée.

Les organisations les plus recherchées par les adoptés pour leur fournir des services post-adoption sont les groupes de soutien à l'adoption internationale et les agences d'adoption en Corée.

Il est intéressant de relever que plus de 80% des adoptés ayant fait l'objet de l'étude ont séjourné en Corée pour voyager, pour trouver leurs parents biologiques, pour découvrir les cultures coréennes ou pour participer à des réunions. La plupart d'entre eux se sont rendus dans le pays vers l'âge de 20 ans et la majorité y retourne plusieurs fois, ce qui indique leur intérêt et leur lien marqués avec leur culture d'origine.

#### Les conditions de vie des adoptés qui retournent en Corée

Il n'existe pas de données statistiques officielles sur le nombre d'adoptés qui sont retournés vivre en Corée, mais les groupes de soutien à l'adoption estiment qu'environ 300 personnes sont revenues et que la majorité a entre 20 et 30 ans. L'étude a également révélé, basé sur l'entretien avec 80 adoptés qui vivent actuellement en Corée, que 31.6% d'entre eux souhaiteraient s'installer définitivement en Corée.

La plupart des adoptés internationaux vivant en Corée veulent retrouver leurs parents biologiques, mais doivent cependant faire face à plusieurs difficultés, en particulier des problèmes financiers et de logement. Comme près de la moitié des adoptés internationaux qui vivent en Corée travaillent comme professeurs d'anglais, une des recommandations de l'étude serait de mettre en place diverses formes de soutien pour les aider à conserver leur emploi.

## Renforcer les services de pré- et post-adoption

L'étude souligne qu'une stratégie de soutien devrait être mise en place à la fois avant et après le placement. Avant le placement, il serait nécessaire de renforcer le processus d'apparement, d'améliorer les mesures nationales de prise en charge alternative et de

dispenser des formations adaptées aux candidats adoptants. Juste après le placement à l'étranger, une attention constante devrait être portée aux enfants adoptés pour s'assurer qu'ils s'adaptent bien à leur nouvel environnement et, plus tard, des services post-adoption devraient être accessibles en cas de besoin.

**Le SSI/CIR recommande cette étude qui offre une autre perspective sur les besoins pré- et post-adoption des adoptés et de leurs familles. Il est encourageant de constater que les pays d'origine s'efforcent de développer des services post-adoption de qualité.**

### Sources:

<sup>1</sup> Survey on International Korean Adoptees, Policy report 2013-74, Korea Institute for Health and Social Affairs, 2014; disponible sur: [https://www.kadoption.or.kr/en/board/board\\_view.jsp?no=8&listSize=10&pageNo=1&bcode=43\\_3](https://www.kadoption.or.kr/en/board/board_view.jsp?no=8&listSize=10&pageNo=1&bcode=43_3).

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 34.

## Elever un enfant atteint d'affections génétiques ou à risque

*Ce guide, publié par BAAF, fait partie d'une série qui analyse un nombre de besoins et de conditions, en matière de santé, qui sont souvent associés aux enfants pris en charge.*

Ce guide offre une expertise sur les affections génétiques, accompagnée de données chiffrées et de conseils ainsi que de témoignages de parents.

### Comprendre les affections génétiques

Le guide explique, en particulier, comment la maladie génétique peut se transmettre dans la famille et ce qui arrive quand un enfant a une maladie génétique avérée ou hypothétique. Le fait qu'un parent biologique, ou d'autres membres de la famille biologique, développe une maladie génétique peut également soulever d'importantes questions, telles que la décision de transmettre l'information à l'enfant adopté et aux parents adoptifs.

Dans toutes les études de cas présentées dans le guide, la préoccupation centrale est le bien-être des enfants adoptés et l'espoir que leur santé et les éventuels risques médicaux ne soient pas gravement compromis parce qu'ils ont été séparés de leur famille biologique. Le guide soulève également la question du test génétique des enfants : il y a des arguments pour et contre le fait de tester. Par exemple, tester un enfant dès son plus jeune âge peut l'aider ainsi que ses parents à s'adapter à l'information et clarifier certaines questions et incertitudes en matière de santé. A tout moment, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être primordial.

### Elever un enfant atteint d'une affection génétique

Le guide apporte deux témoignages de parents qui ont adopté des enfants atteints d'affections génétiques.

Le premier témoignage vient de parents qui ont adopté une petite fille atteinte de DHC (déficit en hormone de croissance), qui affecte la croissance dès l'âge de deux ans et peut être héréditaire. Les parents ne le savaient pas lorsqu'ils ont adopté leur fille mais l'ont découvert peu à peu en parlant avec le médecin et les travailleurs sociaux qui s'occupaient de leur fille avant l'adoption et en faisant des recherches sur sa mère biologique. Savoir qu'elle souffrait de DHC a permis aux parents de donner le bon traitement à leur fille.

Le deuxième témoignage vient de parents qui ont pris en charge trois enfants, chacun atteint d'une affection différente. Ils partagent leurs "règles d'or", en particulier le fait que peu importe la condition génétique d'un enfant, il est avant tout un enfant. Ils nous rappellent également qu'une affection génétique peut paraître complexe et effrayante mais qu'elle ne représente qu'un aspect de la vie d'un enfant et ne modifie pas le besoin qu'à l'enfant d'avoir une famille.

**Le SSI/CIR recommande ce guide aux adoptants, candidats adoptants, familles d'accueil, travailleurs sociaux et à tous ceux qui sont impliqués dans la prise en charge d'enfants. La combinaison d'expertises aux expériences acquises sur le terrain aidera les lecteurs à acquérir des connaissances, à obtenir une meilleure compréhension et à prendre des décisions éclairées.**

**Source:**

<sup>1</sup> Turnpenny, P. D., Marsh D., Lucas S., *Parenting a child with, or at risk of genetic disorders*, BAAF, 2014; en vente sur: <http://www.baaf.org.uk/bookshop/parenting-child-or-risk-genetic-disorders>.

## **Le SSI publie une étude sur les critères d'âge concernant les candidats adoptants et les enfants adoptables**

*Recevant de plus en plus de demandes à propos des dispositions légales concernant les limites d'âge applicables aux adoptants et adoptés, le SSI s'est penché sur la question et publie les résultats de ses recherches.*

Les professionnels œuvrant dans le domaine de l'adoption s'adressent souvent au SSI pour obtenir des informations sur les dispositions juridiques, politiques et pratiques liées aux critères d'âge à respecter pour l'adoption dans différents pays. Le SSI a donc entrepris d'examiner les législations nationales, mais aussi les réglementations, politiques et pratiques internes le cas échéant, afin de mettre à disposition des informations à jour et de favoriser une réflexion approfondie sur ce sujet.

### **Critères d'âge pour les enfants adoptables**

Un aperçu non exhaustif des dispositions légales à cet égard dans 74 pays a été établi en juin 2014<sup>1</sup>. D'une manière générale, la plupart des instruments juridiques comportent des critères d'âge détaillés pour les candidats à l'adoption mais assez sommaires pour les enfants adoptables.

Ceux-ci sont étroitement liés à la définition de l'enfant dans chaque pays. Néanmoins, dans certains Etats, l'âge maximum pour l'adoption d'un enfant est de moins de 18 ans, les limites d'âge allant de 5 à 16 ans. Plus rarement, il est supérieur à 18 ans, pouvant aller jusqu'à 21 ans.

Le SSI/CIR estime que l'établissement d'un âge minimum par certains pays devrait être considéré comme un moyen de protéger les droits de l'enfant et de prévenir les abus, à condition que cette limite ne soit pas inférieure à six mois. Parallèlement, on pourrait envisager une certaine souplesse quant à l'âge maximum, car les enfants plus âgés ont aussi le droit de grandir dans un

environnement familial favorable, pour autant que les pays concernés mettent en place des systèmes adaptés à ces projets spécifiques.

### **Critères d'âge pour les candidats adoptants**

Le SSI a également mis à jour ses informations sur les limites d'âge applicables aux candidats à l'adoption dans tous les pays contractants de la CLH-1993<sup>2</sup>.

Les recherches ainsi menées révèlent que la plupart des législations nationales imposent un âge minimum (entre 18 et 35 ans, voire 46 ans pour adopter des enfants plus âgés). Cette limite d'âge est devenue un compromis entre le souci de calquer autant que possible la tranche d'âge des parents adoptifs sur celle des parents biologiques, et la volonté de garantir la maturité et la stabilité de l'adoptant. En outre, plusieurs systèmes juridiques imposent une différence d'âge minimum entre l'adoptant et l'adopté (entre 10 et 25 ans) dans l'objectif d'assurer un écart d'âge similaire à celui que l'on trouve dans une famille biologique.

La limite d'âge maximum, moins souvent présente dans les législations nationales (entre 35 et 65 ans) se fonde sur l'intérêt de l'enfant. Certains systèmes prévoient aussi une limite maximale de différence d'âge entre l'adoptant et l'enfant adopté (entre 40 et 50 ans). Cela reflète la tendance de l'évolution démographique actuelle dans le contexte de laquelle on reporte la parentalité, alors que l'adoption présuppose une aptitude spécifique à s'adapter ainsi qu'une certaine souplesse psychologique, or ces capacités sont censées baisser à mesure que l'on

avance en âge. Ainsi, en ce qui concerne l'âge maximum de l'adoptant, la flexibilité législative peut correspondre à l'intérêt supérieur de certains enfants, tels que ceux ayant des besoins spéciaux. Cependant, le problème actuel est que des candidats adoptants de plus en plus âgés souhaitent adopter de très jeunes enfants.

Paradoxalement, les lois sont plus spécifiques sur l'âge minimum que sur l'âge maximum des adoptants. Il serait donc très judicieux, aussi bien d'un point de vue juridique que symbolique, d'inscrire dans la loi une limite maximale quant à l'écart d'âge.

**Indépendamment de l'âge ou d'autres critères applicables aux candidats adoptants, l'examen de leur candidature devrait toujours être fait conformément à l'intérêt de l'enfant. De la même manière, quels que soient les critères d'âge concernant les enfants, il importe là aussi que les décisions prises quant à leur adoptabilité correspondent à leur intérêt supérieur, garantissent leurs droits et répondent à leurs besoins. Ainsi, une réflexion sur les critères juridiques s'avère nécessaire et doit être spécifiquement axée sur les intérêts, droits et besoins des enfants, mais aussi sur l'établissement de la procédure et des aspects pratiques de l'évaluation des adoptants et de l'adoptabilité des enfants, et de leur apparentement.**

**Sources:**

<sup>1</sup> *The age limit of adopted children*, SSI, juin 2014 ; disponible en accès réservé sur le site : <http://www.iss-ssi.org>.

<sup>2</sup> *Conditions d'âge des candidats adoptants*, SSI, mai 2014 ; disponible en accès réservé sur le site : <http://www.iss-ssi.org>.

## FORUM DES LECTEURS

### L'assistance avant et après l'adoption : l'expérience de l'autorité centrale danoise

*Le présent entretien est centré sur les aspects spécifiques de l'approche danoise en matière d'assistance avant et après l'adoption. Avant toute chose, il importe de considérer cette assistance comme une continuité dans ce genre de soutien, un effort global étant donné l'interdépendance entre les deux.*

#### 1. Dans la pratique, comment garantir la continuité entre le soutien avant et après l'adoption ?

La continuité peut être assurée par:

- l'organisation de formations ayant lieu immédiatement après les formations préliminaires, abordant le dilemme des futurs parents adoptifs en attente d'adoption ;
- l'assurance que les parents adoptifs soient suivis par un conseiller avant d'accompagner leur enfant adoptif vers le Danemark ainsi qu'au cours des mois suivants ;
- la mise à disposition de programmes d'assistance après l'arrivée de l'enfant adopté afin d'aborder les thèmes/problèmes spécifiques tels que l'attachement, la vie dans un nouvel environnement, et la création de groupes de soutien pour les parents adoptifs et les enfants (adolescents).

#### 2. Quel est l'environnement « idéal » pour les formations de préparation ? Que faut-il pour créer un milieu sûr et ouvert dans lequel les personnes puissent exprimer leur ressenti ?

Je pense qu'il est important de veiller à ce que le système d'approbation soit entièrement divisé. En effet, il faut que les participants puissent être sûrs que toutes les informations données lors des formations pré-adoption ne seront pas communiquées aux autorités responsables de l'approbation des candidats adoptants. Cela permet d'entretenir un climat de confiance et d'avoir des discussions franches et honnêtes, dans le cadre desquelles les participants peuvent faire part de leurs pensées profondes et de leurs dilemmes. Il est également déterminant que les personnes animant les formations aient les compétences nécessaires et travaillent en binômes afin de se soutenir

**Nom :** Robert Jonasen  
**Rôle :** Consultant principal, titulaire d'un Master en psychologie, Commission d'appel nationale en matière sociale, Département des affaires familiales.  
**Lieu :** Copenhague, Danemark





mutuellement et de mieux aider les participants. En outre, la formation de préparation devrait avoir lieu en deux étapes, 2 fois 2 jours par exemple. Ce processus dédoublé est plus propice à une préparation psychologique avancée et à une réflexion approfondie de la part des candidats.

### **3. Pouvez-vous décrire votre nouvelle approche utilisée pour gérer les « deuils » liés à l'adoption, du point de vue de l'enfant comme de celui du parent ?**

Pendant longtemps, on disait qu'il fallait que les parents surmontent le deuil inhérent à l'impossibilité d'avoir un enfant biologique avant de pouvoir adopter un enfant. Nous avons changé de perspective à ce sujet. Certains pensent qu'il existe là un deuil qui traverse plusieurs phases, mais nous avons une autre approche : le double deuil. On entend par là que le deuil est un processus lors duquel une personne va passer d'un état à l'autre : un état émotionnel et un état plus centré sur l'« action ». Cela peut prendre de nombreuses années. L'enfant est aussi concerné par ce processus, puisqu'il « perd » non seulement sa famille d'origine du fait de l'adoption, mais change aussi de contexte de vie, passant d'un pays à l'autre. Comme les sentiments de deuil liés à l'adoption ne sont pas acceptés dans la société, ils sont généralement refoulés. Par conséquent, ni l'enfant ni la famille ne peuvent vraiment faire leur deuil comme il faut, ce qui peut engendrer une distance dans la relation, mais aussi faire obstacle à une gestion saine de la perte inhérente à l'adoption, aussi bien pour l'enfant que pour les parents.

### **4. Etant donné que les parents biologiques de l'enfant sont un des sujet que vous abordez, quels conseils et quel soutien donnez-vous aux futurs parents adoptifs à leur sujet ?**

Il importe de réaliser que la vie de l'enfant n'a pas commencé lorsqu'il a rencontré ses parents adoptifs. L'enfant a eu une vie avant, et cette vie doit toujours être intégrée dans la vie de la famille adoptive.

Un certain degré d'ouverture est donc déterminant. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une adoption ouverte mais il est nécessaire que les parents aient un état d'esprit

ouvert afin que l'enfant puisse bénéficier d'autant de continuité que possible. Cet aspect est d'autant plus pertinent lorsque l'enfant adopté est plus âgé. Il incombe au parent d'y veiller, car l'enfant ne le fera pas de lui-même, par loyauté mais aussi compte tenu des mesures de sécurité.

Ainsi, il importe que les parents soient prêts à soutenir l'enfant dans ce processus et demeurent ouverts à l'idée d'une rencontre potentielle avec les parents biologiques dans l'avenir.

### **5. Comment préparez-vous les parents adoptifs à faire face aux potentiels problèmes de discrimination raciale et autres aspects culturels?**

C'est un sujet délicat, dans le cadre duquel nous exposons les futurs parents adoptifs à différents scénarios. Par exemple : est-il cohérent de voter pour un parti politique extrémiste lorsqu'on a un enfant d'origine multiethnique ? Nous nous penchons aussi sur le racisme dans le langage. Très fréquemment, même les parents peuvent dire des phrases telles que « ce n'est pas pour les blancs ». Là encore, nous nous concentrons sur la manière dont cela peut affecter l'enfant. Ensuite, nous abordons le racisme qui existe dans la cour de l'école. Les parents doivent en avoir conscience, d'autant plus qu'il est peu probable que l'enfant en parle. Nous mettons ainsi l'accent sur le fait que l'enfant est différent des parents et en préparant l'enfant et ses parents à d'éventuels cas de discrimination, nous pouvons minimiser l'impact de ce genre de problème.

### **6. Comment aidez-vous les parents à gérer leur propre stress ainsi que celui de l'enfant lorsqu'il arrive dans la famille adoptive ?**

Tout d'abord, il faut avoir connaissance de ses propres tendances au stress, d'où l'importance pour les parents de passer par cette étape du suivi psychologique avant d'aller chercher l'enfant.

Pour cela, nous avons recours à une approche psycho-éducative qui consiste à considérer le cerveau et son fonctionnement lorsqu'il est exposé au stress.

Le fait est que l'enfant est stressé et qu'il a besoin, d'une certaine manière, de puiser un peu de calme auprès des parents. Sans ce mécanisme, des problèmes peuvent apparaître. Ces

connaissances sont également importantes pour les parents car ils sont face à une situation source de stress.

En outre, il est essentiel d'avoir préalablement abordé le thème de l'attachement, car cela aide les parents à mieux comprendre et décoder le comportement, les exigences ou les besoins de l'enfant, surtout lorsque celui-ci n'a pas appris à s'attacher à une personne s'il a vécu en institution.

## 7. Quels services proposez-vous dans le cadre de l'assistance après l'adoption, en particulier au niveau de la recherche des origines ?

Il s'agit là d'un domaine que nous avons peu abordé. Toutefois, nous proposons une aide psychologique à la famille (parents et enfant) lorsqu'un jeune enfant souhaite retrouver ses racines biologiques. Nous conduisons, en ce moment, des essais pilotes liés à des programmes d'assistance dans ce domaine, lorsque cette situation se présente. Ce projet consiste à apporter un soutien avant, pendant et après la recherche des origines, à tous les membres du triangle adoptif.

---

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Italie:** *Conessioni: leg@ami adottivi ai tempi di internet* [Connexions: Les liens adoptifs dans l'ère d'internet], Agence régionale pour les adoptions internationales, Turin, 16 – 17 avril 2015. Pour de plus amples informations, voir : <http://www.arai.piemonte.it/cms/convegnoconessioni.html>.
- **Royaume-Uni :** *International Conference on the Legal Needs of Street Youth* [Conférence internationale sur les besoins juridiques de la jeunesse en situation de rue], American Bar Association *et al*, Londres, 16 – 17 juin 2015. Pour de plus amples informations, veuillez contacter : [Cathy.Krebs@americanbar.org](mailto:Cathy.Krebs@americanbar.org).
- **Suède :** *Expert meeting on children on the move – Children's participation and discussion of the way forward* [Réunion d'experts sur les enfants en déplacement – La participation des enfants et discussions sur la marche à suivre], Conseil des Etats de la mer Baltique *et al*, Stockholm, 10 – 11 mars 2015. Pour de plus amples informations, voir : <http://www.childcentre.info/experts-to-meet-in-stockholm-to-reflect-on-the-expert-meeting-series-childrens-participation-and-the-way-forward/>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

